

## MAIRIE DE LA FALAISE



Département des Yvelines  
Arrondissement de Mantes la Jolie  
Canton de Guerville

## RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2014

*Le 30 mars 2014, le conseil municipal, légalement convoqué le 24 mars 2014, s'est réuni à 8h30, en séance publique à la mairie sous la présidence de Maryse DI BERNARDO, maire sortant.*

*Conseillers en exercice : 15*  
*Conseillers présents : 15*  
*Pouvoirs : -*

### Étaient présents:

*Mesdames et Messieurs ANDRÉ François-Xavier, BLONDEAU Corinne, COUTREAU Jean-Marie, DA COSTA GOMES Alberto, DÉCALOGNE Charles, DHOOGÉ Véronique, DI BERNARDO Maryse, DUCLOS Patricia, GOULAY Joël, LESOURD Monique, MAUDUIT Lilian, MENDES Frédérique, PHELIPPOT Samuel, RIAUX Xavier et SONGEUR Sylvie formant la majorité des membres.*

### Étaient absents:

-

*Monsieur MAUDUIT Lilian a été élu secrétaire de séance.*

## Installation du conseil municipal

Madame Maryse DI BERNARDO, maire sortant, ouvre la séance et rappelle les résultats des opérations de vote en date du 23 mars 2014 :

### RÉSULTATS DES ÉLECTIONS MUNICIPALES

INSCRITS	420	100,00 %
VOTANTS	279	66,43 %
EXPRIMÉS	264	63,00 %

	Candidats	Voix	% des exprimés	Elu(e)
1	ANDRÉ François-Xavier	261	98,86 %	OUI
2	BLONDEAU Corinne	259	98,11 %	OUI
3	COUTREAU Jean-Marie	259	98,11 %	OUI
4	DA COSTA GOMES Alberto	256	96,97 %	OUI
5	DÉCALOGNE Charles	257	97,35 %	OUI
6	DHOOGÉ Véronique	255	96,59 %	OUI
7	DI BERNARDO Maryse	257	97,35 %	OUI
8	DUCLLOS Patricia	254	96,21 %	OUI
9	GOULAY Joël	257	97,35 %	OUI
10	LESOURD Monique	258	97,73 %	OUI
11	MAUDUIT Lilian	260	98,48 %	OUI
12	MENDES Frédérique	259	98,11 %	OUI
13	PHELIPPOT Samuel	260	98,48 %	OUI
14	RIAUX Xavier	254	96,21 %	OUI
15	SONGEUR Sylvie	259	98,11 %	OUI

Elle les déclare donc installés dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

### 1. Élection du maire

Pour procéder à l'élection du maire, conformément à l'article L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la présidence sera assurée par le doyen d'âge à savoir Madame Monique LESOURD.

*Handwritten signatures and initials in blue ink: CB, GS, JHC, LD, and others.*

Madame Monique LESOURD étant la présidente et le secrétaire de séance précédemment désigné, Monsieur Lilian MAUDUIT étant le secrétaire du bureau, le conseil désigne 2 assesseurs pour les opérations de dépouillement : Mesdames Véronique DHOOGHE et Sylvie SONGEUR.

Madame Monique LESOURD rappelle qu'en application des articles L 2122-4 et L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Après appel à candidatures, seule Madame Maryse DI BERNARDO se porte candidate.

Au terme du 1<sup>er</sup> tour de scrutin à bulletins secrets, les résultats suivants ont été enregistrés :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants (enveloppes déposées) :	15
Bulletins blancs ou nuls :	0
Suffrages exprimés :	15
Majorité absolue :	8
 Madame Maryse DI BERNARDO :	 15

La majorité absolue étant atteinte, Madame Maryse DI BERNARDO est élue maire de La Falaise et est immédiatement installée dans ses fonctions.

Madame le Maire remercie les conseillers municipaux pour leur confiance.

## **2. Détermination du nombre des adjoints**

Madame le Maire invite le conseil municipal à déterminer le nombre d'adjoints à élire.

Selon les textes, ce nombre ne peut dépasser 30% du nombre des conseillers soit 4 adjoints pour notre commune.

Sur le précédent mandat, 3 adjoints avaient été élus.

Entendu l'exposé de Madame le Maire, le conseil municipal décide à l'unanimité de maintenir le nombre des adjoints à 3.

## **3. Élections des adjoints**

Madame le Maire indique que conformément à l'article L. 2122-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire.

### **► Élection du 1<sup>er</sup> adjoint**

Madame le Maire procède à l'appel de candidature : seul Monsieur Jean-Marie COUTREAU se porte candidat.

Au terme du 1<sup>er</sup> tour de scrutin à bulletins secrets, les résultats suivants ont été enregistrés :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants (enveloppes déposées) :	15
Bulletins blancs ou nuls :	0
Suffrages exprimés :	15
Majorité absolue :	8
 Monsieur Jean-Marie COUTREAU :	 15

La majorité absolue étant atteinte, Monsieur Jean-Marie COUTREAU est élu 1<sup>er</sup> adjoint au maire de La Falaise et est immédiatement installé dans ses fonctions.

### **► Élection du 2<sup>ème</sup> adjoint**

Madame le Maire procède à l'appel de candidature : seule Madame Patricia DUCLOS se porte candidate.

LM  
CB  
DB  
JD  
GJ  
S<sup>1</sup>C  
CB

Au terme du 1<sup>er</sup> tour de scrutin à bulletins secrets, les résultats suivants ont été enregistrés :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants (enveloppes déposées) :	15
Bulletins blancs ou nuls :	0
Suffrages exprimés :	15
Majorité absolue :	8
 Monsieur Jean-Marie COUTREAU :	 15

La majorité absolue étant atteinte, Madame Patricia DUCLOS est élue 2<sup>ème</sup> adjointe au maire de La Falaise et est immédiatement installée dans ses fonctions.

► Élection du 3<sup>ème</sup> adjoint

Madame le Maire procède à l'appel de candidature : seul Monsieur François-Xavier ANDRÉ se porte candidat.

Au terme du 1<sup>er</sup> tour de scrutin à bulletins secrets, les résultats suivants ont été enregistrés :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants (enveloppes déposées) :	15
Bulletins blancs ou nuls :	0
Suffrages exprimés :	15
Majorité absolue :	8
 Monsieur François-Xavier ANDRÉ :	 15

La majorité absolue étant atteinte, Monsieur François-Xavier ANDRÉ est élu 3<sup>ème</sup> adjoint au maire de La Falaise et est immédiatement installé dans ses fonctions.

#### **4. Indemnités de fonction du maire et des adjoints**

L'article L. 2123-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) indiquent que les fonctions de maire ou d'adjoint sont gratuites, mais elles donnent lieu au versement d'indemnités de fonction, destinées en partie à compenser les frais que les élus engagent au service de leurs concitoyens.

La commune de La Falaise étant située dans la strate de population de 500 à 999 habitants, le décret n° 2000-1154 du 29/11/2000 permet d'attribuer :

- ▶ au maire le taux maximum de 31% de l'indice 1015, soit une indemnité brute mensuelle de 1 178,45 €,
- ▶ aux adjoints le taux de 8,25% de l'indice 1015, une indemnité brute mensuelle de 313,62 € chacun.

Entendu l'exposé de Madame le Maire, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accorder les taux en vigueur au maire et aux adjoints.

Délibération n° MD 542/2014 adoptée à l'unanimité.

#### **5. Délégations au maire**

Le conseil municipal peut, pour des raisons d'ordre pratique, déléguer tout ou partie de ses attributions au maire. Ces délégations permettent de simplifier la gestion des affaires de la commune, tout en fournissant un gain de temps non négligeable, le conseil municipal ne devant plus obligatoirement saisi des affaires déléguées. Elles ne sont en aucun cas obligatoires : le conseil municipal reste libre ou non de déléguer tout ou partie de ses compétences.

Les domaines de compétence pouvant être délégués par le conseil municipal sont énoncés à l'article. L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Les décisions du maire agissant par délégation sont soumises aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du conseil municipal portant sur les mêmes objets : elles doivent être transmises au préfet pour le contrôle de légalité, doivent être inscrites au registre des délibérations du conseil et non à celui des arrêtés et doivent être publiées (affichage).

Le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal (une fois par trimestre) des décisions prises par délégation ou des abstentions (article L.2122-23), mais il est recommandé de le faire chaque fois que le conseil se réunit.

Les délégations sont accordées pour la durée du mandat de maire : les délégations temporaires ne sont pas autorisées. A l'expiration du mandat du maire, toute délégation cesse de plein droit de produire ses effets.

Toutefois, le conseil municipal peut toujours mettre fin à une délégation en cours de mandat (article L.2122-23). Elle peut être partielle ou totale, définitive ou être accordée à nouveau plus tard.

Entendu l'exposé de Madame le Maire, le conseil municipal décide à l'unanimité d'attribuer à Madame le Maire les délégations suivantes :

1. prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
2. passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
3. créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
4. prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
5. accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
6. fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
7. fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
8. intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ; (quelque soit le type de juridiction et de niveau) ;
9. régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux pour un montant maximum de 3000 € ;
10. prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
11. autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Délibération n° MD 543/2014 adoptée à l'unanimité.

## **6. Élection des délégués aux organismes intercommunaux**

Madame le Maire invite les conseillers à se présenter en tant que représentants du conseil aux divers organismes intercommunaux auxquels adhère la commune de La Falaise.

Sont ainsi désignés :

<b>SIRÉ</b> (Syndicat Intercommunal de la Région d'Épône)	
<b>Délégués titulaires</b>	<b>Délégués suppléants</b>
Madame Maryse DI BERNARDO Madame Patricia DUCLOS Monsieur Jean-Marie COUTREAU Monsieur François-Xavier ANDRÉ Monsieur Charles DÉCALOGNE	Madame Frédérique MENDES Madame Sylvie SONGEUR Madame Corinne BLONDEAU Monsieur Xavier RIAUX Monsieur Samuel PHELIPPOT

<b>SMAMA</b> (Syndicat Mixte d'entretien et d'Aménagement de la Mauldre Aval et de ses affluents)	
<b>Délégués titulaires</b>	<b>Délégués suppléants</b>
Madame Maryse DI BERNARDO Monsieur Samuel PHELIPPOT	Madame Patricia DUCLOS Monsieur Alberto DA COSTA GOMES

CD LM J+L CR  
GJ CB 203  
VD

SMTS Mantes - Maule - Septeuil (Syndicat Mixte de Transport Scolaire Mantes - Maule - Septeuil)	
Délégués titulaires	Délégués suppléants
Madame Monique LESOURD Monsieur François-Xavier ANDRÉ	Monsieur Lilian MAUDUIT Madame Sylvie SONGEUR

SIVU MARPA (Syndicat Intercommunal à Vocation Unique de création de Maisons d'Accueil Rurales pour Personnes Âgées)	
Délégués titulaires	Délégués suppléants
Madame Monique LESOURD Madame Maryse DI BERNARDO	Madame Corinne BLONDEAU Madame Patricia DUCLOS

SIVAMASA/SEY (Syndicat Intercommunal d'électricité des Vallées de la Vaucouleurs, de la Mauldre et de la Seine Aval/Syndicat d'Energie des Yvelines)	
Délégué titulaire	Délégué suppléant
Madame Sylvie SONGEUR	Monsieur François-Xavier ANDRÉ

*Délibération n° MD 544/2014 adoptée à l'unanimité.*

## **7. Désignation des représentants au CCAS**

*Délibération reportée au prochain conseil municipal car il faut désigner 4 représentants et non 3.*

## **8. Désignation des représentants à la Caisse des Ecoles**

Le comité de la caisse des écoles est composé du maire, président, de l'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription ou de son représentant, d'un membre désigné par le préfet, de deux conseillers municipaux désignés par le conseil municipal, de trois membres élus par les sociétaires réunis en assemblée générale.

Après appel à candidatures, le conseil municipal désigne à l'unanimité Mesdames Patricia DUCLOS et Frédérique MENDES pour représenter le Conseil municipal au sein du Comité de la Caisse des Ecoles de La Falaise.

*Délibération n° MD 545/2014 adoptée à l'unanimité.*

## **9. Désignation des représentants à la Commission d'Appel d'Offres**

La composition de ces commissions est fonction de la population de la commune, s'agissant d'une commune de moins de 3 500 habitants la commission est composée du maire ou son représentant, président, et de trois membres du Conseil municipal.

Il doit être procédé également à la désignation ou à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires. À noter qu'en cas d'empêchement, le maire peut, par arrêté de délégation, désigner son représentant afin de présider la commission.

Il convient donc de désigner 3 représentants titulaires et 3 représentants suppléants.

Après appel à candidatures, le conseil municipal désigne à l'unanimité les membres de la Commission d'Appel d'Offres comme suit :

Membres titulaires	Membres suppléants
Monsieur Jean-Marie COUTREAU Monsieur François-Xavier ANDRÉ Madame Sylvie SONGEUR	Madame Patricia DUCLOS Monsieur Alberto DA COSTA GOMES Monsieur Lilian MAUDUIT

*Délibération n° MD 546/2014 adoptée à l'unanimité.*

CD LM JRC aa  
GS CR VD 293

## 10. Constitution des commissions municipales

La formation des commissions municipales n'est pas une obligation et donc il n'y a pas de texte qui régit cette question. Les commissions municipales sont porteuses d'idées et participent à l'élaboration des projets proposés par les élus. Elles peuvent émettre un avis sur les affaires relevant de leur compétence mais n'ont aucun pouvoir décisionnel. 4 thématiques sont proposées :

	« Finances »	« Urbanisme et travaux »	« Enfance »	« Information »
ANDRÉ François-Xavier	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
BLONDEAU Corinne			<input checked="" type="checkbox"/>	
COUTREAU Jean-Marie	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
DA COSTA Alberto				
DÉCALOGNE Charles				<input checked="" type="checkbox"/>
DHOOGÉ Véronique			<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
DI BERNARDO Maryse	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
DUCLOS Patricia	<input checked="" type="checkbox"/>		<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
GOULAY Joël				
LESOURD Monique				
MAUDUIT Lilian	<input checked="" type="checkbox"/>			
MENDES Frédérique				<input checked="" type="checkbox"/>
PHÉLIPPOT Samuel	<input checked="" type="checkbox"/>			<input checked="" type="checkbox"/>
RIAUX Xavier				
SONGEUR Sylvie		<input checked="" type="checkbox"/>		
	6	4	5	7

## 11. Désignation du « correspondant défense »

Créée en 2001 par le ministère délégué aux Anciens combattants, la fonction de correspondant défense a vocation à développer le lien armée-nation et promouvoir l'esprit de défense. Le rôle du correspondant défense est essentiel pour associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense.

Celui ci remplit des missions de sensibilisation des citoyens aux questions de défense. Il est l'acteur de la diffusion de l'esprit de défense dans la commune et l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires du département et de la région. Exemple d'actions en tant qu' élu local :

- ▶ Participer aux réunions d'information avec les autorités militaires du Département.
- ▶ Visiter des unités militaires ou des sites industriels de la défense.
- ▶ Diffuser des informations dans les publications communales sur la réserve militaire, sur l'obligation de recensement à 16 ans.
- ▶ Participer au titre de témoin à des Journées d'appel de préparation à la défense.
- ▶ S'impliquer dans l'organisation d'événements municipaux pour la fête nationale ou à l'occasion de célébrations, commémorations...

Après appel à candidatures, le conseil municipal désigne à l'unanimité Madame Véronique DHOOGÉ en tant que Correspondant Défense de la commune de La Falaise.

Délibération n° MD 547/2014 adoptée à l'unanimité.

### • Questions diverses

Ayant été interpellée à cet effet, Madame DHOOGÉ attire l'attention des conseillers sur les points suivants :

- Un questionnaire serait utile pour recenser les besoins des habitants en matière de fibre optique.
- Il serait judicieux d'envisager une vidéosurveillance notamment pour la place de l'église.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 9h50.

LM  
OD  
JYC  
GS  
CP  
VJ

Le Maire



Maryse DI BERNARDO

Le secrétaire de séance,

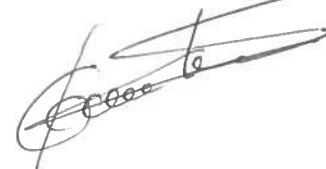
Lilian MAUDUIT

ANDRÉ François-Xavier

BLONDEAU Corinne



COUTREAU Jean-Marie

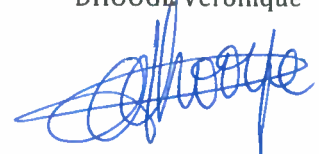


DA COSTA GOMES Alberto

DÉCALOGNE Charles



DHOOGHE Véronique



DUCLOS Patricia



GOULAY Joël



LESOURD Monique



MAUDUIT Lilian

MENDES Frédérique

PHELIPPOT Samuel

RIAUX Xavier



SONGEUR Sylvie